

Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire

RÈGLEMENT #210-24

DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE la loi 122 Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024 par Mme la conseillère Pierrette Morin en vue de l'adoption du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET UNANIMEMENT RÉSOLU;**

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1**PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2**MODALITÉS**

Tous les avis publics de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire sont publiés sur le site Internet de la Municipalité et sur le babillard situé au bureau municipal, notamment et de façon non limitative, les avis publics suivants :

- Adoption des règlements (incluant les règlements d'emprunt et d'urbanisme)
 - Appel d'offres public;
 - Date d'adoption du budget;
 - Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur;
 - Dépôt du rôle d'évaluation;
 - Dépôt du rôle de perception;
 - Élection (avis d'élection, commission de révision, avis de scrutin, résultat de l'élection).
-

ARTICLE 3**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	11 mars 2024
Projet de règlement :	11 mars 2024
Adoption :	8 avril 2024
Avis public :	11 avril 2024
Entrée en vigueur :	11 avril 2024

Christian Legault
Maire

Katy Fortier
Directrice générale/greffière-trésorière